



## Condamnation délinquant sexuel

Par **theodore**, le **28/03/2008** à **21:57**

le bracelet électronique peut-il être proposé par le JAP à un délinquant sexuel condamné à une peine d'un an de prison ferme et un an avec sursis ?

Dans le cas contraire, une autre alternative à l'emprisonnement existe-t-elle ?

(question posée précédemment avec erreur dans l'adresse mail)

Merci de votre réponse

Par **jeetendra**, le **01/04/2008** à **20:24**

bonsoir, oui le bracelet électronique peut être proposé par le juge de l'application des peines y compris pour les délinquants sexuels comme alternative à l'emprisonnement, mais prudence on en est encore en France au stade expérimental pour le bracelet électronique, certains juges demeurent réticents et préfèrent l'emprisonnement avec injonction thérapeutique, cordialement